

GRAND EST – SOUTIEN AUX FESTIVALS ET MANIFESTATIONS ARTS VISUELS ET SPECTACLE VIVANT

Délibération N° 23CP-1153 du 7 juillet 2023

Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire.

Les festivals et manifestations constituent des lieux et des temps d'expérimentation et de rassemblement essentiels. Les crises récentes ont révélé leur importance mais également leur fragilité.

Ils se situent à la croisée de plusieurs enjeux : culturels et artistiques, sociaux, économiques et bien sûr écologiques.

Aussi, la Région entend accompagner les festivals et manifestations indépendantes organisées dans les domaines des arts visuels et du spectacle vivant, dont les projets artistiques inclusifs laissent une large place à la découverte, aux renouvellements des équipes et des formes artistiques.

Conscients de leur rôle et des enjeux liés au développement durable, ces projets sont attentifs à la disponibilité limitée des ressources et soucieux d'être accessibles à tous, en proposant une offre culturelle irriguant le territoire de manière équilibrée et favorisant son appropriation par les habitants de la région Grand Est.

Acteurs du développement territorial, ces festivals favorisent l'attractivité de la région Grand Est et s'inscrivent dans une logique de tourisme durable.

▶ OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région décide :

- D'accompagner les manifestations partenaires des artistes, en particulier régionaux, confirmés ou émergents, et de la création contemporaine en matière de production (apport en coproduction), de diffusion (préachat, coréalisation) et de visibilité (accès à des créneaux de diffusion),
- De consolider et valoriser la diversité des offres artistiques et culturelles, en particulier dans les zones moins pourvues,
- De favoriser la structuration et les coopérations des filières professionnelles du Spectacle Vivant et des Arts Visuels,

Conformément à ses priorités, la Région inscrit son action en cohérence avec les enjeux environnementaux liés à l'organisation des manifestations, notamment sur les sujets de mobilité des publics, des artistes et des œuvres ; de jauges ; de consommations énergétiques ; d'économie circulaire ; de préservation des ressources naturelles et de sensibilisation à l'environnement.

▶ TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

▶ BENEFICIAIRES

Association, structure culturelle de droit public ou droit privé, indépendante, exerçant une activité régulière en Grand Est. Priorité sera donnée aux structures ayant leur siège sur le territoire.

Le demandeur de l'aide doit :

- Respecter la réglementation en matière d'emploi et de droit du travail, de sécurité et de santé,

- Respecter la réglementation en vigueur pour la rémunération des artistes et des techniciens (rémunération de l'ensemble des prestations ; respect des minimas conventionnels)
- S'engager dans une démarche éco responsable.

Pour le spectacle vivant, être titulaire du récépissé de déclaration valant licence d'entrepreneur de spectacles.

Pour les arts visuels, être signataire de la charte des bonnes pratiques professionnelles : <https://charte.plandest.org/>

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Organisée sur un rythme récurrent et d'une durée définie, la manifestation présente un projet artistique et culturel clair et cohérent relevant du champ des arts de la scène (théâtre, danse, cirque, marionnette, arts de la parole), de la musique (actuelle, classique et contemporaine), des arts de la rue, des arts visuels ou pluridisciplinaire.

La manifestation

- est une 3^e édition a minima,
- justifie du soutien de la collectivité de proximité,
- garantit une juste rémunération des artistes.

Les projets doivent s'inscrire dans l'une des 2 catégories suivantes et répondre aux critères d'éligibilité de leur catégorie.

1. Volet 1 - Projets de dimension régionale :

Portés par des équipes professionnelles, ces projets constituent un temps fort de l'esthétique artistique dans laquelle ils s'inscrivent. Ils sont connus en dehors de leur territoire et attirent un public de toute la région et au-delà.

Critères :

- Présenter une programmation exclusivement professionnelle portée par une direction artistique, intégrant obligatoirement des artistes confirmés ou émergents de la région,
- Justifier d'une envergure a minima régionale par la fréquentation des publics, l'inscription et la participation aux réseaux, le rayonnement et la visibilité médiatique,
- Durée minimum de 3 jours,
- Pour le spectacle vivant :
 - Programmer au moins 9 équipes artistiques ou spectacles différents,
 - Reposer sur un budget total minimum de 50 000 € TTC hors valorisation,
- Développer des actions en direction des publics notamment des lycéens et des étudiants,

Les manifestations disposant d'une billetterie en ligne sont en outre incitées à s'inscrire sur la plateforme touristique Explore Grand Est.

2. Volet 2 - Projets de dimension locale :

Mis en œuvre prioritairement dans un territoire à faible densité d'offre artistique et culturelle et fréquentés principalement par un public de proximité, ces projets constituent des temps forts de l'offre artistique de leur territoire dont ils fédèrent les forces associatives.

Critères :

- Présenter une programmation majoritairement professionnelle, intégrant obligatoirement des artistes confirmés ou émergents de la région,
- Se dérouler sur 3 jours a minima ou, pour le spectacle vivant, programmer au moins 6 équipes artistiques ou spectacles différents,
- Justifier d'une fréquentation a minima départementale,
- Avoir un rôle structurant dans le développement culturel local par la coopération avec les structures culturelles et associatives.

Ne sont pas éligibles :

Les projets portés par des groupes commerciaux, les commémorations, les manifestations et reconstitutions historiques, les projets à vocation uniquement touristique, les animations estivales des communes et structures paracommunales, notamment les sons et lumières, les concours, les académies, les stages.

▶ **DEPENSES ELIGIBLES**

Sont éligibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les coûts liés aux démarches de certification environnementale, hors dépenses de valorisation, d'ajustements comptables et de frais bancaires.

▶ **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

- **Nature** : subvention
- **Section** : fonctionnement investissement
- **Plafond** : pour les festivals mettant en œuvre une billetterie payante, 20% du budget prévisionnel de la manifestation en milieu urbain et 30% en milieu rural.

La collectivité se réserve la possibilité de conventionner des manifestations de dimension régionale dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs pluripartite incluant a minima la collectivité d'implantation pour les projets développant à la fois la dimension création, diffusion et action culturelle et participant à la structuration professionnelle d'une filière artistique.

▶ **LA DEMANDE D'AIDE**

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Appel à projet

A l'échéance de la réalisation du projet, la non transmission des pièces exigées ou la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale empêchent tout nouveau dépôt de dossier auprès de la Région Grand Est.

▶ **ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

▶ **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil Régional sont précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

▶ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

A l'analyse des bilans et des évaluations, l'insuffisance des résultats attendus, et en particulier du montant exigé des dépenses éligibles, peuvent entraîner une proratisation de tout ou partie de la subvention régionale voire le reversement de celle-ci ou de l'acompte versé, en fonction de la réalisation du projet.

▶ SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Pour ce faire, les bénéficiaires remettent, au terme de la réalisation de leur projet, à la Direction de la Culture, du patrimoine et de la Mémoire de la Région une fiche d'évaluation présentant le bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation est remis par la Région au moment de la notification d'attribution de la subvention.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide régionale ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.